

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

Rappel !

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

Réunion du 20/05/2025

Présents : MM. BOURDON, DELIANCE, GAUTHERON, GUTIERREZ.

Excusé : M. VERNAY.

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- de Valserhône 1 portant réclamation contre Centre Dombes Bresse 2 pour équipiers premiers.
- de FC Turc Virieu portant réclamation d'après match contre Ambronay St Jean le Vx pour nombre de joueurs mutés.
- du CS Belley portant réserve d'après match, pour le match n° 53179885.

☺ ☺ ☺ ☺

RAPPEL DE L'ARTICLE 50.3.2) APPELS (REGLEMENTS DU DISTRICT DE L'AIN)

50.3.2) Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, **le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification** si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe René Tremblay, Coupe René Morandas et Coupe Peggy Provost et ceci à partir des ¼ de finales ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

☺ ☺ ☺ ☺

Dossier n° 203 ERRATUM :

Match n° 53098227 : OL Buyatin 2 / Chaveyriat 2 – seniors D5 poule B – du 11/05/2025

Courrier du club de Chaveyriat annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général.

- Chaveyriat 2 : 0 but / -1 point
- OL Buyatin 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Chaveyriat est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 211

Match n° 53086089 : Foissiat Etrez 3 / Ent Feillens Bâgé 4 – seniors D5 poule G – du 08/02/2025

Courrier du club de Ent Feillens Bâgé annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

- Ent Feillens Bâgé 4 : 0 but / -1 point
- Foissiat Etrez 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Ent Feillens Bâgé est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 212

Match n° 53117114 : CS Lagnieu 1 / Ent Culoz Chautagne 1 – U18 D2 poule C – du 17/05/2025

Courrier du club de Culoz annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Ent Culoz Chautagne 1 : 0 but / -1 point
- CS Lagnieu 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Culoz est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 213

Match n° 53117264 : Marboz 2/ Nantua 1 – U18 D4 poule I – du 17/05/2025

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

- Nantua 1 : 0 but / -1 point
- Marboz 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Nantua est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 214

Match n° 28691408 : Bâgé 2 / OL St Denis les Bourg 2 – seniors D4 poule D – du 18/05/2025

Courrier du club de St Denis les Bourg annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- OL St Denis les Bourg 2 : 0 but / -1 point
- Bâgé 2 : 3 buts / 3 points

Le club de St Denis les Bourg est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 215

Match n° 53179885 : Ambérieu FC 1 / CS Belley 2 – U15 D3 poule E – du 11/05/2025

Réclamation d'après-match du CS Belley 2 contre Ambérieu FC 1, au motif que l'éducateur, M. Sophian BAGHLI, licence n° 2546515198 était en état de suspension pour cette rencontre.

M. Sophian BAGHLI a été suspendu à titre conservatoire jusqu' à audition du 13/05/2025 qui a décidé de lui infliger : Auto + 3 matchs fermes.

Après comptabilisation des matchs U15 d'Ambérieu, il y a eu :

- Le 30 mars contre Lagnieu mais Lagnieu forfait (0)
- Le 06 avril contre Côtère Luenaz (1)
- Le 13 avril contre Plaine de l'Ain (Ambérieu forfait 0).
- Le 11 mai contre Belley (1)

De ce fait, M. Sophian BAGHLI n'avait donc pas purgé la totalité de sa suspension, était donc en « état de suspension » le 11/05.

La commission des RG du District s'appuyant sur l'article 23 des RG du District donne match perdu par pénalité avec -1 point à l'équipe d'Ambérieu.

- Ambérieu FC 1 : 0 but / -1 point
- CS Belley 2 : 2 buts / 3 points

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

Le club d'Ambérieu est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 216

Match n° 53147827 : Valserhône 4 / Ent Izernore Nurieux 1 – U15 D4 poule I – du 18/05/2025

Courrier du club de Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait d'où forfait général

- Izernore Nurieux 1 : 0 but / -1 point
- Valserhône 4 : 3 buts / 3 points

Le club de Izernore Nurieux est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 217

Match n° 53108001 : Veyle Saône 1 / Thoissey 2 – U18 D3 poule H – du 17/05/2025

Courrier du club de ESVS Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Thoissey 2 : 0 but / -1 point
- Veyle Saône 1 : 3 buts / 3 points

Le club de ESVS Thoissey est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 218

Match n° 53117408 : Ent 3 Rivières Fareins 2 / Essor Bresse Saône 3 – U18 D4 poule M – du 17/05/2025

Courrier du club de Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait

- Essor Bresse Saône 3 : 0 but / -1 point
- Ent 3 Rivières Fareins 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 219

Match n° 28621378 : Dombes Bresse FC 2 / Valserhône Foot 1 – séniors D1 – du 18/05/2025

Réserve d'avant match de Valserhône Foot contre Dombes Bresse FC 2 au motif : « sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match, plus de 2 joueurs ayant joué plus de matchs avec une équipe supérieure ».

Réserve confirmée. Toutefois, celle-ci est irrecevable car mal formulée.

Le club de Valserhône Foot est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier n° 220

Match n° 53117444 : Hautecourt 1 / Plaine Revermont 1 – U18 D4 poule I – du 17/05/2025

Courrier du club de Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait

- Hautecourt 1 : 0 but / -1 point
- Plaine Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Hautecourt est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 221

Match n° 28774590 : Virieu FCT 1 / Ambronay St Jean le Vx 1 – seniors D4 poule B – du 18/05/2025

Réclamation d'après-match de Virieu FCT contre Ambronay St Jean le Vx, au motif : que l'équipe d'Ambronay a plus de 2 joueurs mutés hors période.

Après vérification, il s'avère que l'équipe d'Ambronay compte dans ses rangs seulement 2 joueurs mutés hors période. En conséquence, la commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Virieu FCT est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Le président,
Maurice DELIANCE.